MUNICIPALITÉ
DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal n° 9/2026
Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour risques de cautionnements et autres garanties pour la législature 2026-2031

Au Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

Nous avons le plaisir de soumettre à votre examen et à votre approbation le présent préavis relatif à la fixation du plafond d'endettement et du plafond pour risques de cautionnements et autres garanties.

Table des matières

1. Introduction 2
2. Calcul du plafond d'endettement et de cautionnement 2
3. Dettes, investissements et cautionnements 2026-2031 3
4. Conclusions 4

1. Introduction

Le plafond d'endettement constitue un instrument essentiel de gestion financière pour les Communes. Fixé au début de chaque législature, il détermine le montant maximal que la dette communale peut atteindre durant cette période. Il doit être voté par le Législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature.

Proposé par la Municipalité et adopté par le Conseil communal, ce plafond ne représente ni une autorisation de dépenser, ni une autorisation d'emprunter, mais plutôt une limite globale intégrant la dette existante, les emprunts futurs et les dettes à court terme. Son objectif principal est d'assurer une gestion responsable des finances publiques en établissant un seuil soutenable pour la Commune, tout en tenant compte de ses capacités financières.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton. La Commune en informe le Département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la Commune. Cette procédure est très lourde et rarement utilisée.

2. Calcul du plafond d'endettement et de cautionnement

Le calcul du plafond d'endettement peut se faire au **net** ou au **brut**. **L'endettement net** est obtenu en soustrayant le patrimoine financier de la dette, mais il est sensible aux fluctuations temporaires, comme le paiement récent d'une facture. Ce mode de calcul est pertinent si les actifs, comme un immeuble de rendement, peuvent être vendus rapidement à leur valeur d'achat. En revanche, **l'endettement brut**, qui ne tient pas compte des actifs, est une donnée stable, facilement vérifiable et plus simple à interpréter. Il favorise également la comparabilité entre Communes et limite les risques liés à une éventuelle baisse des prix immobiliers.

La commune de Vufflens-la-Ville n'ayant que peu de rendement immobilier, propose d'utiliser la méthode au brut pour le calcul de son plafond d'endettement.

Le calcul du plafond d'endettement brut comporte deux méthodes :

- **Méthode 1 - 2.5 x le revenu courant**
- **Méthode 2 - 30 x la marge d'autofinancement**

Il est recommandé de baser les calculs sur des moyennes sur cinq ans, en excluant les éléments exceptionnels non récurrents. La première méthode ne prend pas en compte les dépenses de la Commune ni sa capacité à rembourser la dette à long terme. La seconde méthode ignore la possibilité d'augmenter les revenus via une modification du coefficient d'impôt. Ces deux approches sont donc complémentaires, chacune mettant l'accent sur des aspects différents. Il revient à chaque Commune d'interpréter les résultats et de choisir la méthode la plus adaptée à sa situation.

En plus du plafond d'endettement, un plafond de cautionnement doit être fixé en début de législature. Ce montant peut être inclus dans le plafond d'endettement ou défini séparément, selon les directives cantonales. Les cautionnements englobent notamment la part de la dette intercommunale imputée à la Commune et tout autre engagement financier approuvé par celle-ci.

Ces cautionnements, souvent déjà validés lors de législatures précédentes, ne sont pas toujours influençables par les Autorités actuelles. Par le passé, leur montant était souvent fixé à la moitié du plafond d'endettement.

La Commune de Vufflens-la-Ville a, à ce jour, des dettes.

Plafond d'endettement brut				
		CHF		**CHF**
Méthode 1	Revenu courant moyen multiplié par 2.5	7'300'000.00	X 2.5	18'250'000.00
Méthode 2	Marge d'autofinancement moyenne multiplié par 30	650'000.00	X 30	19'500'000.00

N.B. La marge d'autofinancement réelle sur 5 ans est de 953'142.32, cependant elle a été reconsidérée après prise en considération de corrections de charges et revenus extraordinaires.

3. Dettes, investissements et cautionnements 2026-2031

Dettes actuelles :

Au vu des liquidités disponibles et afin de permettre à la Municipalité une souplesse de choix dans ses modes de financements, ainsi que de préparer et planifier idéalement dans le temps ses besoins et investissements, la Municipalité a remboursé des dettes pour un montant de CHF 1'931'000.-- durant cet exercice comptable. Cette décision porte ainsi le montant de la dette de la Commune (hors cautionnement) à CHF 4'067'000.--. Par ailleurs, les liquidités à disposition s'élèvent à environ CHF 2'000'000.-- après prise en considération des dépenses pour le ménage courant.

Cautionnements :

Les engagements de la Commune, sous forme de cautions, sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous. Concernant le plafond de cautionnement, il est essentiel d'évaluer le degré de risque auquel la Commune est exposée en raison de ces engagements. Bien que ce risque reste faible, la Commune a décidé, par prudence, de l'intégrer dans le calcul du plafond d'endettement.

Cautionnement 31 12.2025				
Associations/services intercommunaux[1]	Part Vufflens-la-Ville %	Montant total du cautionnement CHF	Probabilité de survenance	Part Vufflens-la-Ville au 31.12.2025 CHF
AJERCO	5 %	250'000.00	30%	78'537.00
ARASPE			-	-
ASICoPe	6.9 %	1'380'000.00	10%	188'405.00
ASIVenoge	15 %	4'500'000.00	5%	2'701'755.00
ASPIC	6.9 %	1'035'000.00	5%	797'505.00
ORPC GdV				686.00
SDIS				2'387.00
AIEV	18.5 %		autofinancé	autofinancé
EIEVMV	35.7 %		autofinancé	autofinancé
		7'165'000.00		**3'769'275.00**

** Montant du cautionnement maximum théorique est de CHF 7'165'000.00. La part actuelle de Vufflens-la-Ville s'élève à CHF 3'769'275.00.*

[1] *Liste des abréviations aux pages 59 et 60 du rapport de gestion et comptes 2025*

Si le cautionnement est lié à une association ou un service intercommunal dont le budget et les comptes sont intégralement autofinancés (par exemple par des taxes professionnelles ou des émoluments d'utilisateurs qui couvrent l'entier des coûts), le risque direct pour le budget général de la Commune est considéré comme théorique ou nul.

Investissements :

Nous vous remettons le plan d'investissement en voie de finalisation pour la législature 2026-2031, qui vous sera présenté en mars 2027 avec le programme de législature. Ce plan intègre des investissements de l'ordre de CHF 7'300'000.--. En cas de réalisation, ces investissements seront financés par emprunt, par la marge d'autofinancement ainsi que par les liquidités dont la Commune dispose actuellement. Nous estimons que, si l'ensemble des projets devaient aboutir, nous devrions recourir à des emprunts supplémentaires d'environ CHF 5'000'000.--. Tous ces investissements devront au préalable obtenir l'approbation du Conseil communal et seront réévalués en fonction de l'évolution de notre capacité financière et de la priorisation des besoins. La Municipalité souhaite également orienter ses investissements dans la mesure du possible en intégrant un aspect d'utilité publique mais également être attentive à en retirer des rendements immobiliers ou financiers.

Dans le cas de notre Commune, nous proposons de ne pas changer notre plafond d'endettement et ainsi de maintenir le plafond d'endettement maximum à **CHF 16'000'000.--**.

Ce montant aide la Municipalité et le Conseil communal à planifier les investissements, établir les budgets et ajuster les impôts pour assurer une gestion optimale de la dette.

4. Commentaires

Comme expliqué ci-dessus, le plafond d'endettement est un garde-fou théorique que le Canton a mis en place afin de cadrer les investissements communaux et de fournir des indicateurs de gestion aux Autorités communales.

La gestion de l'endettement reste cependant entièrement une compétence des Communes. Les Autorités communales travaillent avec les budgets de fonctionnement, les préavis pour les demandes de crédits extrabudgétaires et les taux d'imposition communaux pour alimenter la caisse communale.

La Municipalité et le Conseil communal peuvent toujours décider de geler des investissements prévus, de modifier les impôts communaux ou de revoir certaines lignes du budget, si cela s'avère nécessaire, afin de limiter l'augmentation de l'endettement.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

----------LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE----------

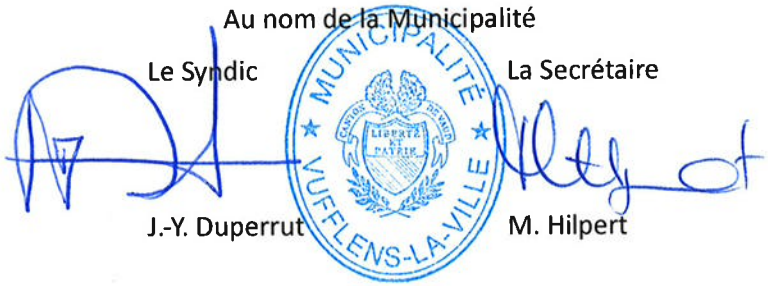
- vu le préavis municipal n° 9/2026 du 16 novembre 2026 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'accepter le préavis municipal n° 9/2026 concernant la fixation du plafond d'endettement et du plafond pour risques de cautionnements et autres garanties pour la législature 2026-2031 ;
2. de fixer le plafond en matière d'endettement et de cautionnement à CHF 16'000'000.-- pour la durée de la législature 2026-2031.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire



J.-Y. Duperrut — M. Hilpert

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2026.

Dossier traité par J.-Y. Duperrut, Syndic

Annexe : Tableau d'évaluation des investissements 2027-2031

PLAN DES INVESTISSEMENTS - Programme de législature et prévisions budgétaires 2027-2031

DESCRIPTION	Nb années amortissements	Financement	Selon préavis adoptés	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL 2027-2031
			CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
1 OUVRAGES DE GENIE CIVIL										
Rénovation route / trottoir et renforcement conduites EC Grand-Rue et aménagement	30 ans	Emprunt		* 950'000		1'200'000				**1'200'000**
Eclairage public en LED et préavis complémentaire	30 ans	Fonds et liquidités	208'000	248'000 **						**0**
Remplacement collecteurs EC carrefour Moulinet / Bovon	30 ans	Emprunt								**0**
Ornement du giratoire SUD 177 RC		Liquidités		* 80'000	20'000	60'000				**80'000**
Etape 2 pour réfection AF	30 ans	Emprunt				400'000				**400'000**
2 BÂTIMENTS & CONSTRUCTIONS										
UAPE programme parascolaire, bibliothèque, local archives, salle de réception	30 ans	Emprunt			200'000	1'500'000	1'500'000			**3'200'000**
Réfection église	30 ans	Emprunt			200'000	400'000				**600'000**
Réfection énergétique des bâtiments communaux		Fonds			100'000	150'000	150'000	150'000	150'000	**700'000**
Fermeture terrasse Marteley		Liquidités	178'000	* 120'000	178'000					**178'000**
Etude ZUP Bovon		Liquidités			50'000					**50'000**
Etude CEL (communauté électrique locale)		Fonds			50'000					**50'000**
3 SERVICE DES EAUX										
Remplacement conduite Calamottet	30 ans	Emprunt			50'000	450'000				**500'000**
4 VEHICULE VOIRIE										
Remplacement véhicule de voirie "Reform type"		Liquidités	225'400	* 250'000	225'400					**225'400**
TOTAL DES INVESTISSEMENTS					**1'073'400**	**4'160'000**	**1'650'000**	**150'000**	**150'000**	**7'183'400**

** investissement pas réalisé ou reporté*

*** investissement réalisé*

Acronymes ou abréviations

EC Eau claire
AF Amélioration foncière
UAPE Unité d'accueil pour écoliers
ZUP Zone d'utilité publique
CEL Communauté électrique locale